

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 733

présenté par

M. Jacobelli, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bigot, M. Bilde, M. Bernhardt, M. Blairy, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Blanc, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Clavet, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, Mme Dogor-Such, M. Dufosset, M. Dutremble, M. Dussausaye, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Evrard, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Gillet, M. Giletti, M. Golliot, M. Christian Girard, M. Gonzalez, Mme Grangier, Mme Griseti, Mme Florence Goulet, M. Guibert, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Guinot, M. Houssin, M. Humbert, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Lioret, Mme Loir, M. Limongi, Mme Lorho, M. Loubet, M. David Magnier, M. Lottiaux, M. Lopez-Liguori, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Markowsky, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Monnier, M. Meurin, Mme Mélin, M. Muller, M. Ménagé, Mme Ménaché, Mme Parmentier, M. Odoul, M. Pfeffer, M. Perez, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, M. Rivière, Mme Roullaud, Mme Robert-Dehault, Mme Rimbert, Mme Pollet, Mme Sabatini, Mme Roy, M. Salmon, M. Sabatou, Mme Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taché de la Pagerie, M. Tesson, M. Taverne, M. Tivoli, M. Schreck, M. Tonussi, M. Vos, M. Villedieu et M. Weber

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« compétence »

insérer les mots :

« d'indépendance, d'impartialité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter les critères de nomination des présidents-directeurs généraux des sociétés France Médias et France Médias Monde en y ajoutant explicitement les notions d'indépendance et d'impartialité.

Il s'agit de garantir que ces fonctions, qui occupent une place stratégique dans le paysage audiovisuel public, ne soient confiées qu'à des personnalités non seulement compétentes et expérimentées, mais également capables d'assurer l'exercice de leurs responsabilités en toute neutralité et sans lien d'influence idéologique ou partisan. L'indépendance et l'impartialité constituent des exigences fondamentales pour préserver la crédibilité du service public de l'information et garantir le respect du pluralisme, principe à valeur constitutionnelle.

Ce rappel, inscrit dans la loi, permet de renforcer la confiance des citoyens dans les instances de direction de l'audiovisuel public.